



جمعية فاس سايس
ASSOCIATION FES-SAISS

Conférence internationale pour le dialogue des cultures et des religions
Fès, Maroc, 30 septembre 2013

Séance d'ouverture

Exposé introductif de Madame Souhayr BELHASSEN,
Ancienne Présidente de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

Droits de l'Homme, pluralisme religieux, liberté d'exercice de culte et liberté de conscience

Excellences, chers amis,

Poser la thématique du rapport des droits de l'Homme au religieux, lorsqu'on vient comme moi de la région arabe, c'est débattre d'un paradoxe né des bouleversements dans le Maghreb et le Moyen-Orient qui, en Tunisie, berceau de la révolution, atteint une exacerbation conflictuelle, souvent violente et non exempte de dangers, portée par des forces conservatrices nouvellement émergentes, réactionnaires quand elles ne sont pas extrémistes. Ces soulèvements constituent dans le même temps un mouvement libérateur pour la dignité de la personne humaine, une dynamique riche de perspectives pour l'exercice des libertés, de la citoyenneté et de la démocratie, valeurs qui trouvent leurs fondements dans les principes universels des droits humains. Or l'intérêt de la problématique telle qu'elle est vécue aujourd'hui dans un pays comme la Tunisie, c'est que tous les protagonistes (à quelques exceptions près), y-compris les nahdhaouis, veulent croire et nous faire croire que les caractères universels des droits humains, qui sont pourtant inscrits dans les revendications des jeunes révolutionnaires, ne sont pas incompatibles avec les principes religieux. Toutes les tensions, débats et autres divergences ou convergences politiques tournent autour de cet axe central : quelle démocratie pour demain ? Démocratie religieuse, telle que prônée par les tenants du pouvoir aujourd'hui ? Ou démocratie universaliste et laïque telle qu'espérée par ceux qui ont fait le 14 janvier ? La confrontation publique qui se déroule autour de ce sujet à l'occasion de l'élaboration de la Constitution tunisienne de la seconde République est assez exceptionnelle dans le monde arabe pour donner lieu à des pistes de réflexion sur les sujets que nous abordons aujourd'hui.

Ayant conscience, bien évidemment, que la similitude entre les différents phénomènes révolutionnaires ou insurrectionnels qui se déroulent sous nos yeux, dans la région arabe, a les limites qu'imposent l'histoire, la sociologie et la culture de chacun des pays, que ce soit l'Égypte, la Lybie, le Yémen ou la Syrie, il n'en est pas moins vrai que le véritable changement de régime a eu lieu en Tunisie car la chute du dictateur a entraîné la disparition totale ou partielle des mécanismes et des institutions. Il est vrai cependant que depuis le 23 octobre 2011, date des élections qui ont porté les nahdhaouis au

pouvoir, les mécanismes qui régissent les administrations ressemblent étrangement à ce qu'ils étaient sous la dictature. Malgré ce retour du même, la résistance de la société civile met son grain de sable et empêche la réalisation de la « banalisation » des institutions et à ce titre, le cas tunisien demeure un cas d'école. Nous pouvons y mesurer concrètement les changements qui ont cours dans toute la région arabe. La page qui s'ouvre est d'une radicale nouveauté et mérite que l'on s'y arrête. L'imbrication du religieux et du politique a fait, tout au long de ces derniers mois, l'objet de formidables débats, de réflexions et de conflits ouverts parfois même sanglants. Il nous amène, naturellement, à interroger les rapports entre logiques religieuses et constructions démocratiques. Les caractéristiques de ces débats sont novatrices, je dirais même « révolutionnaires » dans le sens où un tabou est tombé et a montré, de fait, que la religion n'était plus l'oracle infallible. Le sujet religion n'est plus seulement une rhétorique de théologiens réunis dans une mosquée ou dans le salon feutré d'un ministère, c'est aujourd'hui un point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée constituante dans le cadre de l'élaboration du texte fondamental, en présence de députés légitimement élus représentant tout l'éventail politique, avec cette caractéristique de la transition qu'il faut souligner : la présence du droit et de ses usages comme actes de recours et comme rampe devant l'imprévu. La vraie révolution, elle est là. Une révolution dont nous n'avons pas fini de faire le tour des paradoxes. La naissance de ce débat séculier, dont l'essentiel est transmis par les médias, est pour le moins singulière. J'entends par séculier, faire entrer dans le siècle, en l'occurrence dans les milieux et les lieux qui ne lui sont pas consacrés, des contenus réservés jusque-là à la sphère théologique. Ce débat, il est vrai, est souvent englouti par l'énorme écho de la bataille constitutionnelle qui envahit tous les milieux. Il faut entendre ce que nous disent les constituants tunisiens : la religion, l'islam en l'occurrence, est aujourd'hui dans le débat démocratique. La sécularisation est, dans ce débat, sur le caractère civil de l'Etat, sur la théocratie, la complémentarité ou l'égalité des sexes, les crimes d'apostasie et d'atteinte au Sacré. Toutes ces discussions se déroulent dans le domaine public, de manière franche et déclarée.

Comme vous le savez, les revendications du peuple de la révolution ont été de deux sortes : elles ont tout d'abord traduit le besoin des classes sociales, oubliées par le progrès économique et social, d'améliorer leur sort. Aujourd'hui, la désillusion et l'échec sont patents. Le peuple de la révolution est floué. La protestation permanente et incontrôlable qui en découle ouvre devant le pays d'un parcours inachevé vers l'égalité des individus, la dignité de tous, la liberté de chacun.

La deuxième revendication, elle, porte sur le système politique basé sur l'exercice des libertés, de toutes les libertés. De ce dernier point va naître un nouveau paradoxe suite aux élections du 23 octobre 2011. Le peuple de la révolution (mais est-ce vraiment le même peuple, lorsqu'on constate l'éclipse des jeunes dès les premières semaines de l'insurrection ?) va élire les personnes les moins aptes à porter son message. Le résultat des élections dit en chiffres ce que les tunisiens vivent depuis longtemps : les islamistes sont présents dans la société. Ils ont de l'avance dans le tissu social et sont perçus comme des résistants qui ont payé un tribut humain à la dictature, ce qui est vrai. Voter pour eux, c'était d'abord voter contre l'ancien régime qui les a sauvagement persécutés. La contre-révolution est également, hélas, bien renflouée. Les capitaux saoudiens et qataris n'ont jamais cessé d'alimenter les islamistes, que ce soit avant ou après leur accès au pouvoir. C'est ce qui peut expliquer que, malgré l'absence des islamistes dans le mouvement de masse qui a fait le 14 janvier, on aboutit aujourd'hui à cette contradiction qui fait qu'il est demandé au parti religieux, Ennahdha, de réaliser les objectifs de la révolution : « travail, liberté, dignité », revendiqués par des jeunes hommes et femmes, cheveux au vent, descendus dans la rue et qui ont donné à voir une révolution moderne, mixte et sécularisée. Dieu était absent. Or, aujourd'hui, dans l'hémicycle de l'ANC, ceux qui parlent au nom de Dieu se déclarent aussi chargés de réaliser les objectifs de la révolution.

Cette contradiction n'est pas nouvelle. Deux hommes l'ont incarnée dans l'histoire moderne de la Tunisie. Habib Bourguiba, 1^{er} président de la République tunisienne, d'une part, dont la société tunisienne détribalisée, urbanisée, éduquée porte la mémoire réformatrice de son long règne, incarné dans une histoire nationale entrée dans le réel.

Salah Ben Youssef, d'autre part, adversaire politique de Bourguiba, dont ce dernier s'est débarrassé dès son accession au pouvoir suprême, représentait, lui, l'autre Tunisie, néo-hilalienne, consciente de sa marginalité et vivant de mythes, appuyés sur des forces et des alliances opposées au modernisme laïc, adhérente à la nation arabe et profondément ancrée dans l'islam.

En proclamant que la Tunisie « est un État libre, indépendant et souverain dont la religion est l'islam, la langue l'arabe et le régime républicain, l'article 1^{er} de la Constitution tunisienne de 1959 allait porter, jusqu'à aujourd'hui, cette double filiation, reflet de la société tunisienne.

L'obsession de Bourguiba était que la loi tunisienne soit élaborée par des hommes et non, ajoutait-il, « par une loi d'origine divine ! ». Tout en évitant que la *chariâa* soit source du droit, Bourguiba estimait qu'il fallait rassurer ceux qui craignaient son laïcisme affiché. Aujourd'hui, c'est au tour de Rached Ghannouchi, le leader du parti Ennahdha de rassurer les salafistes, mais aussi les nahdhaouis venus lui reprocher d'avoir renoncé à la proclamation de la *chariâa* comme source du droit dans la Constitution et de répondre, donc, que la référence à l'islam est maintenue grâce à l'article 1^{er}. Cet article est même confronté, dans la mesure où l'islam qui est proclamé religion de la Tunisie, dans une acception sociologique et non normative, est défini comme religion d'État dans les empêchements de révision de la Constitution (article 148) au même titre que le caractère civil de l'État, ce qui ne va pas sans contradiction. Il constitue, déjà, une pierre d'achoppement, pour l'adoption du texte définitif qui, comme vous le savez, attend la fin de la crise politique actuelle.

Les quatre moutures de la Constitution en discussion actuellement (décembre 2012, avril et juin 2013), sans parler du « brouillon », qui a bien porté son nom, ont provoqué une levée de boucliers de la société civile et des partis d'opposition, opposés à ce qui est considéré comme un projet théocratique et liberticide. Au nom des libertés démocratiques, ils se sont battus contre les nombreuses tentatives d'instauration d'un État religieux, d'encadrements de l'exercice des libertés et du respect des droits humains déviés de leur sens universel, d'introduction de la notion de complémentarité entre

hommes et femmes, d'omission de la liberté de conscience. Ce sont-là les aspects les plus scandaleux des projets de constitution élaborés en 24 mois. D'une mouture à l'autre, le terme révolution n'est plus mentionné qu'une seule fois, dans le préambule et sous la formule « Révolution de la dignité et de la liberté ». Cela traduit la résistance ou plutôt l'incapacité des gouvernants de la Tunisie post-révolution à intégrer la mutation profonde de la société qu'on a vue lors des soulèvements... de décembre et janvier 2011. Cet imprévu que personne n'a vu venir et que personne n'a pu comprendre ni maîtriser. Plus que le débat de la constituante, les textes produits révèlent le décalage entre le politique et sa capacité à prendre en charge les aspirations exprimées en particulier par les jeunes. Certains d'entre eux ont cru pouvoir continuer à s'exprimer comme ils l'ont fait lors des folles journées de la révolution. Liberté d'expression exercée souvent avec talent, applaudie et reconnue, mais très vite réprimée.

Le jeune Jaber Mejri est jeté en prison pour 7 ans et demi pour avoir sur son blog caricaturé le prophète Mohammed et la jeune Amina attend toujours son jugement définitif pour avoir inscrit, dit-on, le mot « Femen » sur le mur du cimetière mitoyen de la Grande mosquée de Kairouan.

La tentative de théocratisation de l'État et celle de revenir sur les acquis du CSP avec la proposition de complémentarité entre les sexes a provoqué des manifestations de milliers de personnes, preuve, s'il en est, que le débat sur la Constitution et en particulier sur le rapport entre islam, État et droits humains est sécularisé. Il n'est plus impulsé par une volonté autocratique mais par une aspiration populaire réelle. Ainsi la dernière version de la Constitution revient enfin sur la limitation au principe de « droits de l'Homme universels », sans toutefois reconnaître leur indivisibilité ni leur complémentarité. Par ailleurs, elle donne une valeur infra-constitutionnelle aux traités et conventions internationaux. Il est un fait que la référence conjointe dans de nombreuses dispositions à l'islam, aux droits humains, au caractère civil de l'État entraîne un manque de clarté quant à l'identité de l'État et aux sources du droit, qui, si elles ne sont pas levées, peuvent être l'occasion de régressions. Concernant la justiciabilité des droits et des libertés et les dispositions transitoires y afférant, le

justiciable est écarté des voies de recours même si la période est limitée. Cette mesure suspend, en effet, une garantie majeure du respect de ces droits. Il est, cependant, important de dire, ici, que dans la bataille entre les tenants du repli identitaire et ceux qui prônent les valeurs universelles, la liberté de conscience a fait l'objet d'un bras de fer. Les constituants avaient dévolu à l'État le rôle de garant de la religion et de protecteur du sacré sans même évoquer la liberté de conscience. Liberté de conscience, clé de voûte de l'exercice des droits humains. Dans la mesure où la liberté de conscience suppose une reconnaissance de l'individu, de sa différence, de l'acceptation ou du rejet de son appartenance à un clan, à une société, à une culture et plus encore à une religion, il était fondamental qu'elle figure dans la Constitution tunisienne et qu'elle puisse se rapprocher du texte de l'article 18 de la DUDH. Elle s'ouvrirait ainsi à la liberté de croire ou de ne pas croire ainsi qu'au droit de changer de religion sans encourir le risque d'entrer en conflit avec la religion de l'État. Ce qui suppose que soit retenu le principe de laïcité qui est le garant de la liberté de conscience et qui lui permet de se développer dans toute sa plénitude.

Or, comme on l'a vu, le débat sur le rapport au religieux existe, mais la question de la séparation de l'État et de la religion, autrement dit la laïcité, continue à être confondue avec athéisme pour mieux être condamnée. C'est ainsi que la définition de la laïcité la plus usitée aujourd'hui en Tunisie, dans tous les cénacles, c'est la séparation, non pas de l'État et de la religion, mais du politique et de la religion. Le premier à l'avoir mentionnée sous cette forme, dans son programme électoral d'octobre 2011, c'est le PDM, l'ancien parti communiste.

La diffusion des films tunisiens et iranien « Laïcité, Inch'Allah » et de « Persépolis » ont été à l'origine d'un retournement public radical de l'opinion à la veille des élections d'octobre 2011. Outre la condamnation des auteurs ou diffuseurs de ces films, on a assisté à un changement du discours de la classe politique et à l'effacement du principe de laïcité qui a parcouru tout l'éventail politique, de l'extrême gauche aux démocrates libéraux. Ainsi, on a vu le POCT, parti communiste ouvrier tunisien, changer sa dénomination, et faire disparaître le mot communiste. Sous prétexte qu'un discours laïc

peut choquer les masses populaires, l'opposition de gauche, en particulier, est loin d'être parvenue à s'émanciper du carcan religieux. Durant l'été 2013, les « sitinieurs » de la place du Bardo (qui représentaient tout le spectre politique et qui revendiquaient la chute du gouvernement Ennahdha) ont fait appel aux imams dits modérés pour organiser la prière de l'Aïd ou pour commémorer le 40^{ème} jour du décès du député Brahmi. Il n'est jusqu'à la manière dont le représentant de la communauté juive, qui ne compte plus que 300 000 personnes, vivant presque toutes sur l'île de Djerba, essaie de se fondre dans ce consensus, ce qui montre bien que le pluralisme religieux est un non-sens dans la Tunisie actuelle.

La société civile demeure plus libre que les partis mais elle se fixe elle-même des jalons par crainte d'être taxée d'athéisme ou tout au moins d'impiété. Dans les multiples projets constitutionnels élaborés par la société civile, seule Destourna, une organisation des droits humains née après la révolution du 14 janvier 2011, a rejeté le 1^{er} paragraphe du préambule de la Constitution, préférant se référer à la volonté du peuple plutôt qu'à la volonté de Dieu.

Enfin, le constat est le suivant : les démocrates (tous ceux qu'on qualifie ainsi car opposants farouches à Ennahdha) n'assument pas ce qu'ils sont et leurs ambitions politiques leur font souvent oublier qu'ils sont d'abord et avant tout les défenseurs des libertés. Si les islamistes qualifient l'ensemble de l'opposition du terme « mécréant », c'est en partie parce que les démocrates ont répondu à leurs attaques par des justifications, multipliant les professions de foi, les références au Coran et à la *sunna* dissimulant leurs appartenances idéologiques et exhibant comme s'ils risquaient de la perdre, une identité pourtant inscrite dans la pierre, dans la langue, dans le comportement et dans les mœurs de la Tunisie.

Il faut se poser la question de savoir pourquoi les démocrates (opposés à Ennahdha) n'assument pas leur histoire et leurs convictions ? Pourquoi à défaut d'inventer un nouveau langage optent-ils pour celui de leurs adversaires ? Pourquoi s'imposent-ils, *in fine*, de conforter les islamistes dans leur projet de société ?

Toutes ces questions rendent compte aussi des obstacles rencontrés par les défenseurs des droits humains face aux politiques sur la lente et dure voie de la sécularisation. Est-ce de « la condition de l'homme moderne » dont parle Hannah Arendt dans son ouvrage du même nom ? On voudrait, à la suite de la philosophe, le croire lorsqu'elle propose ceci : « à vrai dire, il se peut même en fin de compte que ce que nous appelons révolution soit précisément cette phase de transition qui aboutit à la naissance d'un nouveau domaine séculier ».